



# Dictées<sup>1</sup>

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



---

<sup>1</sup> Mise à jour le 7 mai 2019

# Dictées

## 1. Introduction

La plus grosse difficulté pourrait être de motiver l'enfant à faire ce travail assez rébarbatif et pour lequel il ne voit pas grand intérêt. Il est important de garder en tête les exigences raisonnables dans cet apprentissage en se fixant par exemple une durée maximale de temps à y consacrer. Pour un enfant dysorthographique, ce n'est pas parce qu'il aura écrit un mot 10 ou 100 fois qu'il sera mieux fixé !

Alterner les différentes entrées d'apprentissage (visuel, sonore ou ludique) facilite la mémorisation des mots et peut aussi nourrir la motivation.

## 2. PARTIE I : Dictée de mots

### 2.1 Mémorisation de l'orthographe

- S'assurer de la compréhension du mot :
    - En lui faisant expliquer le mot
    - En faisant dessiner l'enfant succinctement si cela est possible
    - En associant le mot à son « image », à disposition sur un support cartonné
    - En le retrouvant dans le lexique visuel employé en classe.
  - Si l'enfant a une mémoire visuelle :
    - L'inciter à colorier les syllabes, les lettres muettes, les sons complexes soit par écrit soit via son outil numérique (exemple : mots modifiés via le ruban Studys<sup>2</sup> ou du cartable fantastique<sup>3</sup>)
- Exemple :

Maître Corbeau, sur un arbre perché,  
Tenait en son bec un fromage.  
Maître Renard, par l'odeur alléché,  
Lui tint à peu près ce langage :  
Et bonjour, Monsieur du Corbeau.

<sup>2</sup> [ruban studys](#)

<sup>3</sup> [Ruban Word cartable fantastique](#)

- Recourir à l'orthographe illustrée, en créant avec l'enfant des fiches sur lesquelles figurent le mot et un dessin en lien avec le mot. Il existe aussi des dictionnaires orthographiques illustrés sur internet. Pour télécharger une banque de 200 mots illustrés, suivre le lien : <http://melaniebrunelle.ca/orthographe-illustree/> <sup>4</sup>



- Taper à l'ordinateur les mots à étudier afin d'en faciliter le décodage visuel :
  - En choisissant une police de caractères la plus lisible pour votre enfant, c'est-à-dire :
    - sans sérif (Arial, Verdana, Calibri, Andika<sup>5</sup>, Tahoma, Helvetica...) Le sérif est une extension qui termine les extrémités dans certaines polices de caractères. Exemple : la lettre « t » dans une police sans sérif : T et dans une police avec sérif : T.
    - Dans une taille suffisamment grande : 12, 13,14...
    - Avec un espacement régulier entre les lettres des mots.
  - En mettant en gras la difficulté du mot (éviter l'italique ou le souligné) : exemple : di**ff**icile
- Utiliser le logiciel gratuit : « je lis puis j'écris »<sup>6</sup> : le mot est encodé par le parent, l'enfant le visualise, ensuite le mot disparaît et l'enfant doit le réécrire.
- Si l'enfant a une mémoire auditive :  
Demander à l'enfant de lire à voix haute et ensuite :
  - Soit de gestuer chaque lettre selon la méthode d'apprentissage de lecture (Borel, Ledan, la planète des alphas...)

<sup>4</sup> Lien vérifié le 16/11/2018.

<sup>5</sup> À télécharger gratuitement

<sup>6</sup> Je lis puis j'écris : <http://pragmatice.net/jelispusjecris/> (lien vérifié le 27/12/2018)

- Soit de frapper dans les mains chaque syllabe et de compter ainsi les syllabes.
- Soit d'épeler.
- Sur un dictaphone, un MP3, enregistrer en nommant le mot à étudier, puis en épelant chaque lettre du mot 2 fois. L'enfant pourra ainsi écouter en autonomie le nombre de fois nécessaire sans passer par le décryptage visuel fatigant. Ensuite, on peut éventuellement combiner l'écoute et la lecture des mots.

Remarque : Cette approche n'est pas à utiliser avec les enfants dysphasiques.

***L'usage du dictaphone ou MP3 est déconseillé pour les dysphasiques.***

- Regrouper les mots par famille et qui ont un lien orthographique. Exemple : terre, terrain...
- Ne pas hésiter à faire référence à l'étymologie, au sens éventuel de l'orthographe.

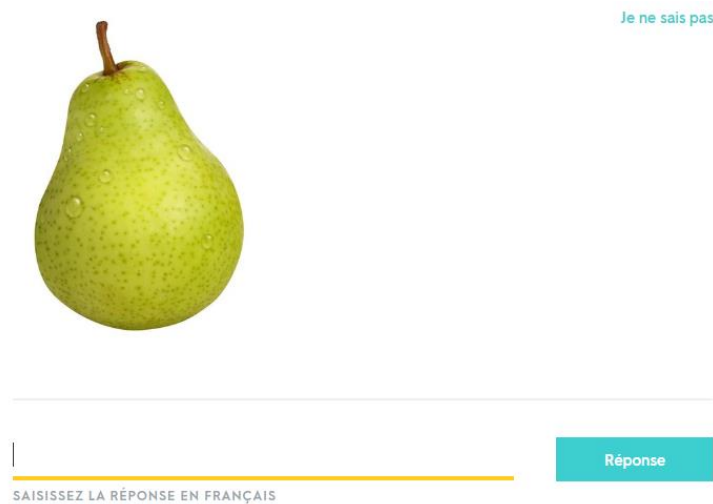
## 2.2 Restitution des mots étudiés

- Demander à l'enfant d'épeler les lettres oralement au lieu de les écrire, il est libéré ainsi de la double tâche induite par le graphisme.

Remarque : Cette approche n'est pas à utiliser avec les enfants dysphasiques.

- Se munir d'un alphabet en lettres aimantées, à velcro ou même en papier cartonné afin que votre enfant recompose le mot sans passer par l'étape du graphisme ni de l'oral. Il sera plus intensément concentré sur l'orthographe du mot.
- Demander à l'enfant d'écrire les mots sur un autre plan (tableau noir, tableau effaçable, dans le sable...)

- Sur quizlet<sup>7</sup>



- L'autodictée : l'enfant mémorise la liste des mots et les réécrit tous après en avoir bien intégré l'orthographe.

### 3. PARTIE II : Dictée de phrases

#### 3.1. Mémorisation

- Créer une *Mind Map* pour faire de la dictée une histoire en utilisant les différents pictos/dessins utilisés pour la mémorisation de l'orthographe des mots.
- Analyser les phrases en utilisant le code couleur appris en classe.

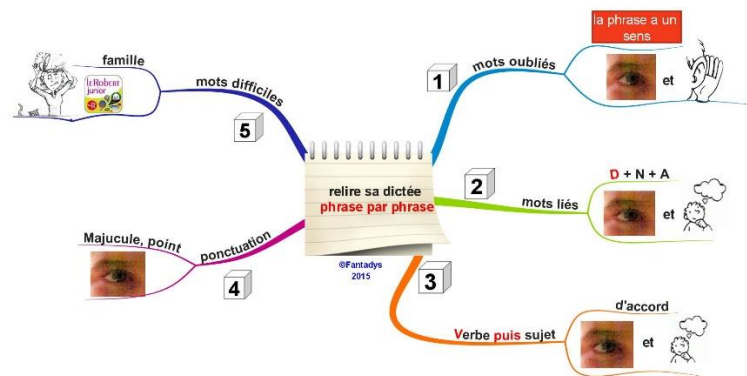
#### 3.2. Restitution

- Fractionner les phrases.
- Utiliser une fiche procédurale de relecture.

---

<sup>7</sup> Voir Fiche n°4 « Outils de mémorisation en ligne » dans rubrique « Fiches numériques ».

Exemple :



## 4. Astuces à l'école

Demander éventuellement à l'enseignant s'il est possible de réduire le nombre de mots à étudier (se focaliser sur les mots les plus fréquents) ou obtenir les mots à étudier suffisamment tôt (avant le WE par exemple) afin de morceler le travail de l'enfant.

Certains aménagements raisonnables peuvent être demandés comme une dictée à trous, la réduction de la taille de la dictée...

Enfin demander une double cotation : celle commune à tous les élèves et une plus encourageante en comptabilisant le nombre de mots écrits correctement sur le nombre total des mots. C'est plus valorisant pour un enfant de voir qu'il a écrit 40 mots correctement sur les 50 que d'avoir un 0/10. Celle-ci lui permet également de se voir évoluer. En effet, lorsqu'il a 32 mots corrects sur 50 puis 36, il a progressé alors que sa note pourrait toujours être à 0/10 !

Grâce au décret du 7 décembre 2017<sup>8</sup> qui formalise la mise en place d'aménagements raisonnables au profit des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, et présentant des « besoins spécifiques » attestés par un diagnostic posé par des spécialistes, des aménagements raisonnables doivent être mis en place par les enseignants.

<sup>8</sup> [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)